

DÉCISION DU MAIRE

N° 25 / 117

Acquisition de denrées et produits alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale de la ville de Montgeron - Lot 5 : Acquisition de boissons alcoolisées pour les besoins de la commune de Montgeron

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2122-8 et R2123-1,

Vu la délibération n°24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté n°25/0586 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,

Vu la publication, le 28 mai 2025, du marché 25017 relatif à l'acquisition de denrées et produits alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale de la ville de Montgeron alloti en 5 lots,

Considérant la nécessité de passer un contrat pour l'Acquisition de denrées et produits alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale de la ville de Montgeron - Lot 5 : Acquisition de boissons alcoolisées pour les besoins de la commune de Montgeron,

Considérant que le lot 5, portant sur l'acquisition de boissons alcoolisées pour les besoins de la commune de Montgeron, est inférieur à 40 000€ H.T. et qu'il n'excède pas 20 % de la valeur totale maximum estimée de tous les lots évalués à 3 718 000€ H.T.

Considérant qu'après étude du secteur achat, la proposition de LES CAVES A VINS a été jugée satisfaisante du point de vue tant économique que technique,

Le Maire décide

Article 1 De signer avec la société **LES CAVES A VINS** sise 89, avenue Jean Jaurès - 91230 - MONTGERON, siren n° 324 522 242 00043, un contrat d'Acquisition de denrées et produits alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale de la ville de Montgeron - Lot 5 : Acquisition de boissons alcoolisées pour les besoins de la commune de Montgeron.

Article 2 Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur, faisant foi) pour une durée d'un (1) an ferme. Les prestations débuteront obligatoirement dès le 25 août 2025.

Il est reconductible de manière expresse par période de douze (12) mois, à compter du 25 août de chaque année, sans toutefois pouvoir excéder une durée globale de quatre (4) ans.

Article 3 Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune dans la limite des montants suivants :

- Montant minimum annuel : Sans
- Montant maximum annuel : 9 500€ H.T.

Article 4 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).

Article 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, - 1 AOUT 2025

Pour le Maire et par délégation
Françoise NICOLAS
Adjoint au Maire

